

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

L'An deux mil vingt-trois le 30 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'OISSEAU s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire d'OISSEAU.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux sauf Messieurs BOULLIER et MARTIN, Madame FORET excusés.

Madame Vanessa PÉAN a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Adrien MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Aurélien MACONNAY, que Monsieur Ludovic BOULLIER a donné à Dominique BOURIAUD pour tous votes et décisions à prendre lors de cette séance.

Le Procès-verbal de la précédente séance, lu, a été adopté à l'unanimité.

Demande de subvention : La Mayenne-Le Département – Travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et de deux postes de pompage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réparation provisoire a été réalisée en septembre 2022 sur la canalisation de refoulement dans le poste de Quincampoix suite au rapport de visite réalisé par la Mayenne-Le Département (Service Eau). Suite à des échanges avec Monsieur BARRE, responsable gestion réseaux à la SAUR et Madame GENEVRAIS notre interlocutrice au sein de La Mayenne-Le Département, il a été mentionné qu'il faudrait mutualiser les travaux du poste principal et celui de Quincampoix pour renouveler la canalisation à partir des pompes de relevage jusqu'à la chambre à vanne.

Cette mutualisation permettrait une meilleure coordination des travaux et d'effectuer un appel d'offre global.

Il a donc été demandé de rajouter ce chiffrage des travaux du poste de Quincampoix sur l'étude réalisée par la maîtrise d'œuvre et de les intégrer.

La Mayenne - Le Département a accepté cet ajout d'où la nécessité de rectifier la précédente délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et de deux postes de pompage sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil départementale à hauteur de 30% du projet H.T .

Subvention possible également de la part de l'Agence de l'Eau sauf pour le poste de Quincampoix, non éligible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de cette étude et sollicite l'attribution d'une subvention auprès de La Mayenne-Le Département,
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Coût du Marché H.T	Montants des subventions allouées
Travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et de deux postes de pompage		
Montant estimé des travaux	361 670.60€ H.T	≠
Maitre d'œuvre / Honoraires	17 395€ H.T	≠
Diverses études	11 306.30€ H.T	≠
Total H.T	390 371.90€ H.T	≠
Total TTC	466 999.60€ TTC	≠

Agence de l'eau	50%	168 303.94€
La Mayenne- Le Département	30%	117 111.57€
Autofinancement		181 584.09€ TTC

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 et suivants du service assainissement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents.

Demande de subvention : Agence de l'eau – Travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et d'un poste de pompage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et d'un poste de pompage sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau et du Département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de cette étude et sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Coût du Marché H.T	Montants des subventions allouées
Travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et d'un poste de pompage		
Montant estimé des travaux	307 906.57€ H.T	≠
Maitre d'œuvre / Honoraires	17 395€ H.T	≠
Diverses études	11 306.30€ H.T	≠
Total H.T	336 607.87€ H.T	≠
Total TTC	402 697.82€ TTC	≠

Agence de l'eau	50%	168 303.94€
La Mayenne- Le Département	30%	117 111.57€
Autofinancement		117 282.31€ TTC

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 et suivants du service assainissement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires y compris l'attestation mentionnant que les travaux seront réalisés dans le cadre de la charte nationale qualité des réseaux

Pré-études dans le cadre des travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et de deux postes de pompage : Choix des intervenants – levé topographique

Un premier devis a été sollicité auprès de l'expert géomètre KALIGÉO – 1 rue Volney – 53 100 MAYENNE pour un relevé topographique dans le cadre du renouvellement du réseau EU comprenant les éléments suivants :

- levé topographique de la zone comprenant le carrefour sur la RD, le chemin d'accès et l'enceinte de l'ancienne STEP,
- la parcelle cadastrée section ZN n°52 (ancienne STEP),
- la chemin d'accès à la STEP,
- le carrefour sur la Route Départementale n°130

La proposition se chiffre à 480€ H.T et 576€ TTC.

Suite au rapport de la SAUR et au choix de réaliser en simultanée les travaux sur le poste de relevage de Quincampoix, une seconde proposition a donc été soumise à KALIGÉO pour les éléments suivants :

- localisation du poste de pompage existant,
- le relevé altimétrique du dessus de la bache du poste de pompage,
- le relevé planimétrique et altimétrique du chemin d'accès,
- le relevé altimétrique de la rivière à proximité,
- 138-report DAO,
- fichier et plan

Pour ce second devis, la proposition s'élève à 390€ H.T et 468€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte les deux propositions réalisées par l'expert-géomètre KALIGÉO nécessaires aux travaux à venir et référencé devis M23134 et M23232,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les propositions ci-après aux coûts établis et aux références mentionnées.

Pré-études dans le cadre des travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et d'un poste de pompage : Choix des intervenants – HAP-Amiante

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avant de réaliser les travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et d'un poste de pompage, il est nécessaire d'effectuer des travaux de repérage Amiante et HAP avant tous travaux sur les enrobés.

Dans cette démarche, deux entreprises ont été sollicitées afin d'obtenir des devis : CHEVALIER DIAG et GEOCAPA.

Les zones de travaux d'intervention étant les suivantes :

- de la rue des Six Chevaux,
- de la rue des Tilleuls,
- de la rue des Tisserands,
- Impasse Ernest Ferré,
- du chemin d'accès à l'ancienne STPE jusqu'à son accès sur le RD138

Propositions :

- CHEVALIER DIAG CM 24 Route de Pont Farcy La Minoterie 50420 TESSY BOCAGE: 1 565€ HT,
- SARL GEOCAPA 110 rue Bertaux 77 610 FONTENAY TRESIGNY: 1 462€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide le choix du devis sur l'entreprise : SARL GEOCAPA 110 rue Bertaux 77 610 FONTENAY TRESIGNY,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tous documents nécessaires, avenants compris, au bon déroulement de cette démarche.

Pré-études dans le cadre des travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et de deux postes de pompage : Choix des intervenants – Consultation Géotechnique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avant de réaliser les travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et de deux postes de pompage, il est nécessaire d'effectuer des études géotechnique sur la construction des deux postes de pompage : La Lande et Quincampoix.

Dans cette démarche, deux entreprises ont été sollicitées afin d'obtenir des devis : FONDOUEST et GINGER CEBTP.

Les postes de pompage sont les suivants :

- Poste principal : La Lande,
- Poste annexe : Quincampoix.

Propositions :

- FONDOUEST BRETAGNE 16 rue des Petits Champs CS 66853 35758 SAINT GREGOIRE CEDEX: 6 400€ HT,
- GINGER CEBTP 14 rue de Vienne 72190 COULAINES: poste principal 3 950€ HT et poste de Quincampoix 3 050€ H.T soit 7 000€ H.T

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide le choix du devis sur l'entreprise : FONDOUEST BRETAGNE 16 rue des Petits Champs CS 66853 35758 SAINT GREGOIRE CEDEX
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tous documents nécessaires, avenants compris, au bon déroulement de cette démarche.

Réfection Portail du cimetière – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le portail du cimetière n'est plus adapté mais également que la structure l'encadrant requiert des travaux.

Dans cette démarche, trois entreprises ont été sollicitées afin d'obtenir des devis : CHURIN Clôtures et Équipements, S.M.D Eurl et Mareau Métal.

Couleur du RAL envisagé gris.

Les travaux étant la fourniture, fabrication et pose du portail du cimetière.

Propositions :

- CHURIN Clôtures et Équipements 16 Boulevard Henri Dunant 53700 VILLAINES LA JUHEL: 8 985€ HT,
- S.M.D Eurl 309 rue Joseph Cugnot 53100 MAYENNE: 5 980€ HT ,
- Mareau Métal 160 rue des Haras 53100 MAYENNE : 5 756€ H.T.

Abstention de Madame Carine SEVIN sur toutes décisions concernant ce choix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide le choix du devis sur l'entreprise : Mareau Métal 160 rue des Haras 53100 MAYENNE,

-Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tous documents nécessaires, avenants compris, au bon déroulement de cette démarche.

Monsieur Hervé PAUMARD, 1^{er} Adjoint précise qu'une intervention de maçonnerie est à prévoir en amont de la réfection du portail afin de procéder notamment à l'enlèvement du pilier en pierre.

Sonorisation de la Salle des Fêtes – 1 rue de l'École – OISSEAU – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la sonorisation de la Salle des Fêtes nécessite d'être revue.

Dans cette démarche, trois entreprises ont été sollicitées afin d'obtenir des devis : LBS Production, Digitalis et MTCA.

Les travaux devant répondre aux utilisations suivantes :

- Discours/parole,
- Musique/chant,
- Son/Multimédia

Propositions :

- MTCA 7 rue Denis Papin 14120 MONDEVILLE: 9 380€ HT,
- Digitalis France 22 rue du Bas Village 35510 CESSON SÉVIGNÉ: 7 784.80€ HT ,
- LBS Production 2 rue Pierre et Marie Curie 53950 LOUVERNÉ: 5 964.16€ H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide le choix du devis sur l'entreprise : LBS Production 2 rue Pierre et Marie Curie 53950 LOUVERNÉ
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tous documents nécessaires, avenants compris, au bon déroulement de cette démarche.

Divers

Demande d'autorisation d'installation d'un abri de stockage sur le domaine public – SARL L'Atelier du Pain

Monsieur le Maire informe le Conseil que la SARL L'Atelier du Pain a envoyé un courrier relatif à une demande d'autorisation d'installation d'un abri de stockage sur la voie publique et procède à la lecture du courrier à l'assemblée.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de statuer sur les points suivants :

- l'autorisation d'installation de l'abri de stockage sur la voie publique,
- la durée de l'autorisation

Mentionne qu'il est nécessaire de prévoir la rédaction d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Décide à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'installation de l'abri de stockage sur le domaine public en respectant les normes adéquates,
- Accorde une durée d'autorisation équivalente à celle du bail du local professionnel soit pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 01/08/2020 pour se terminer le 31/07/2029,
- Précise que la municipalité ne prend pas de redevance d'occupation du domaine public,
- Mentionne que le permissionnaire est tenu de respecter les règles et le régime de stationnement existant sur la voirie,
- Mentionne que le permissionnaire sera tenu seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de protection de l'abri,

- Valide que s'ils sont nécessaires, la charge des travaux et des frais de fonctionnement sont à la charge unique du locataire-exploitant « Sarl L'Atelier du Pain »,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser et à signer l'arrêté relatif à l'occupation du domaine public entre la commune et la SARL L'Atelier du Pain.

Demande de sponsoring – Monsieur Matthias ORBAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu un courriel avec un dossier de presse de la part de Monsieur Matthias ORBAN pour une sollicitation de sponsoring.

Monsieur Matthias ORBAN est originaire de OISSEAU, sportif de haut niveau en saut à la perche sur le pôle espoir de Nantes.

Licencié à l'entente Athlétique Nord Mayenne depuis ses débuts.

Il nous sollicite afin de savoir si des entreprises sur la commune seraient prêtes à l'accompagner financièrement sur son projet sportif.

Nous relate son parcours sportif :

En 2017 , devenu Champion du Monde Cadet au Kenya.

En 2019, finaliste au championnat d'Europe Juniors.

En 2022, Vice-champion Méditerranéen en Italie.

Et depuis, trois fois Champion de France, quatre fois Vice-champion de France et quatre fois troisième des championnats de France.

Il détient actuellement la meilleure marque de la région toute catégorie confondue à 5m61 !

Ses besoins financiers :

-Achat de perches : 2 000€,

-Participation aux compétitions et stages : 2 300€,
(frais de déplacement, hébergements...)

-Matériel : 1 000€,

(pointes, vêtements de sports, matériels de récupération...)

-Entraînement et frais de vie : 2 800€

(pour me consacrer au maximum sur mes entraînements)

Le Conseil Municipal après concertation :

-Décide de proposer une rencontre avec Monsieur ORBAN afin d'échanger avec lui sur ses démarches puis de revoir lors d'un prochain Conseil les éventuelles suites à donner.

Commune de OISSEAU – Monsieur Bertholom vente de la parcelle cadastrée section YL 42-43-44-45-47-112-119 au lieu-dit « Le Vallon », Les Landes – Route d'Ambrières à OISSEAU – Ancien logement de Mayenne Habitat

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'immeuble appartenant à Mayenne Habitat situé au lieu-dit « Le Vallon » - Les Landes – Route d'Ambrières à Oisseau a été vendu à un particulier : Monsieur BERTHOLOM.

Précise que ce logement dispose de 7 appartements et qu'ils sont destinés à la location.

Le parking jouxtant cet immeuble appartient à la commune ainsi que le terrain situé derrière le bâtiment. Après rencontre et échange avec Monsieur Bertholom, il est proposé de se départir des parcelles cadastrées YL 112-119-42-43-44-45 afin de soulager l'entretien des espaces verts incombant au service technique et de permettre à la propriété privée de disposer librement de ces espaces mentionnés.

Précise qu'il est nécessaire de réaliser un bornage pour délimiter les nouvelles limites de propriété de chacune des parties.

Un devis a été sollicité auprès de l'expert-géomètre KALIGÉO – 1 rue Volney – 53100 MAYENNE.

Monsieur le Maire, propose après le bornage de procéder à la vente de ces parcelles au profit du nouvel acquéreur de cet immeuble

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide la démarche de vendre les parcelles stipulées pour les motifs mentionnés à Monsieur BERTHOLOM,
- Charge Monsieur le Maire de faire procéder au bornage par l'expert-géomètre KALIGÉO – 1 rue Volney – 53100 MAYENNE,
- Acte que les frais de bornage seront pour moitié à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis réalisé par Kaligéo pour cette destination,
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la vente de ces parcelles au coût de 2€/m² et toutes autres démarches nécessaires à cette vente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte auprès de l'étude de Maître PILLEUX, notaire à MAYENNE – 42 Bd du Général Leclerc,
- Valide que les frais de notaire seront pour moitié à la charge de la commune,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Création d'un emploi permanent d'agent technique communal polyvalent

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment l'article L313-1

Vu la déclaration de vacance de poste n°V053230401008632001 pour le poste d'Agent d'entretien des espaces verts,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 31 mai 2023, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures annualisé d'agent technique communal polyvalent en charge des fonctions d'entretien des bâtiments et espaces verts communaux. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/06/2023.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Point personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

-Suite à la procédure de recrutement lancée afin de remplacer Monsieur Anthony RAVÉ, adjoint technique en charge des espaces verts et à la réalisation des entretiens, le poste est pourvu par voie de mutation.

Monsieur Sébastien PANIER, fonctionnaire titulaire, au grade d'agent de maîtrise rejoindra nos effectifs à la fin de son préavis de 3 mois soit pour la rentrée.

-Monsieur Michel HOUDOU va être recruté sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité deux jours par semaine à compter du 05/06/2023 afin de pallier à la mutation de Monsieur Anthony RAVÉ à compter du 01/07/2023 et dans l'attente de l'arrivée de Monsieur Sébastien PANIER.

-Le contrat de Madame Georgina VÉRON sur le poste de secrétaire principale de mairie arrive le 01/07/2023 à son terme (contrat de 3 ans).

Une procédure de recrutement a été lancée sur le site emploi-territorial à compter du 26/05/2023, des entretiens auront lieu afin de pourvoir à cet emploi.

-Madame Laëtitia BRILLAND, agent en mise en disponibilité depuis le 15/08/2022 pour une durée d'un an, a fait la demande de renouvellement de celle-ci pour une durée équivalente soit jusqu'au 14/08/2024.

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
Article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts, les travaux d'entretien, de maintenance des divers bâtiments communaux, la location de la salle du Bignon. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 05/06/2023, un emploi non permanent sur le grade de agent de maîtrise dont la durée hebdomadaire de service est de 16h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent de maîtrise pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, des travaux d'entretien, de maintenance des divers bâtiments communaux, de location de la salle du Bignon suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16 heures à compter du 05/06/2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 562 indice majoré 476, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondant à la rémunération et aux charges sociales ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Monsieur le Maire fait part de la démarche du Député Monsieur Yannick FAVENNEC concernant les déserts médicaux et l'accès aux soins et de la proposition de loi en résultant.

Propose de faire voter sous forme de vœu ou de motion ce texte qui sera adressé à la Présidence de l'Assemblée Nationale :

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le conseil municipal de OISSEAU forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Réfection de trottoir – rue du Bignon – OISSEAU

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'acquisition d'un morceau de trottoir rue du Bignon détenu à titre privé et étant du domaine communal, il est prévu de procéder aux travaux suivants :

- Décaissement du trottoir,
- Empierrement sur + de 15cm et compactage,
- Mise en place enrobé à chaud sur 25m².

L'entreprise SAS RIDEREAU TP sollicitée, propose un devis pour ces travaux d'un montant de 2 525€ H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de l'entreprise : SAS Ridereau TP, La Fosse, 53100 ST-GEORGES-BUTTAVENT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires, avenants compris, au bon déroulement de cette démarche.

Réfection de trottoir – Salle des Fêtes – OISSEAU

Monsieur le Maire mentionne que le service technique a réalisé des travaux au niveau des containers de tri à côté de l'école afin de permettre un accès plus sécurisé en raison d'une fréquentation du lieu importante et d'un état de la chaussée très dégradé.

- Décaissement allée
- Reprofilage allée (décaissement et empierrement),
- Mise en place émulsion bicouche.

L'entreprise SAS RIDEREAU TP sollicitée, propose un devis pour ces travaux d'un montant de 1 132.50€ H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de l'entreprise : SAS Ridereau TP, La Fosse, 53100 ST-GEORGES-BUTTAVENT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires, avenants compris, au bon déroulement de cette démarche.

Avenant étude de faisabilité sécurisation du centre-bourg – Circulation apaisée

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le projet de sécurisation du centre-bourg, la commune de OISSEAU a signé une mission de pré-étude (Mission de réflexion) avec l'Agence Plaine Étude et l'Agence SITADIN, le 10/06/2022.

Mission de réflexion à laquelle nous avons souscrit un plan topographique.

Ce relevé topographique a été réalisé par Kaligeo et facturé directement à la Mairie et réglé par nos soins le 10/10/2022.

Or cette prestation était comprise dans le contrat souscrit.

Le cabinet Plaine Étude venant de s'apercevoir de ce fait, souhaite régulariser et propose de signer un avenant.

Or l'avenant proposé déduit le montant réel facturé par Kaligéo et non le montant notifié sur le contrat soit un reliquat de 2420€ H.T indu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le contrat conclu avec la SARL Plaine et la SARL Sitadin en application de la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2022 relative une étude de faisabilité et de sécurisation des axes suivants :

- Aménagement de la traverse d'agglomération RD n°132 – 138 et des voies communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De ne pas signer l'avenant en l'état mais d'attendre la fin de la prestation afin de régulariser cette situation.

Sénatoriales : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les Élections Sénatoriales – Commune de OISSEAU 3 titulaires et 3 suppléants : Vendredi 09 juin 2023 à 19h30 – Salle du Conseil Municipal.

DETR : Construction d'un restaurant scolaire – Subvention allouée de 96 408.66€

N°12 Place de l'Église : Procédure de mise en sécurité ordinaire lancée (immeubles/édifices menaçant ruines) – expertise le 31/05/2023 à 09h30.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21H40.